

DEAES – Niveau V
« Spécialité Complémentaire »
Accompagnement de la Vie en Structure Collective (AVSC)
OU
Accompagnant à la Vie à Domicile
OU
Accompagnement à l'Éducation Inclusive et à la Vie Ordinaire (AEIVO)

Ses missions

L'Accompagnant Éducatif et Social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Trois spécialités :

1. *Accompagnement de la vie à domicile (ancien DEAVS)*
2. *Accompagnement de la vie en structure collective (ancien DEAMP)*
3. *Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire*

Références

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social.
- Instruction DGCS/SD4A/2017/ du 17 juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES).

Objectifs de la formation

La formation vise à compléter la formation de professionnels du travail social autour de 4 domaines de formation (DF).

En acquérant les compétences complémentaires concernant une autre spécialité que celle qu'il détienne déjà, les professionnels ainsi formés sont capables :

- De se positionner dans le champ de l'action sociale (DF1)
- D'accompagner la personne au quotidien dans la proximité (DF2)
- De coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés (DF3)
- De participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (DF4)

Le professionnel sera donc capable d'adapter son mode d'accompagnement à son nouveau cadre de travail.

Niveau requis

Conformément à l'Instruction DGCS/SD4A/2017/ du 17 juillet 2017, le Certificat de spécialité complémentaire peut-être obtenu par les titulaires du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.

Il peut aussi être obtenu par les titulaires d'un diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS, du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD), qui de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement de la vie à domicile » et les titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique (CAFAMP) qui de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement à la vie en structure collective ».

Durée

Volume horaire 402 heures dont :

- 227 heures de cours théoriques
 - 147 heures d'enseignement spécialisé
 - 76 heures d'activités pédagogiques transversales
 - 4 heures de certification
- 175 heures de stage pratique

Déroulement

- Cours en centre de formation dispensés par des professionnels du secteur et des formateurs qualifiés
- Réalisation de travaux individuels, de groupe, d'activités liées à la compréhension du métier et de l'accompagnement de la personne aidée
- Stages pratiques

Modalités d'admission

Les candidats sont dispensés des épreuves écrites d'admission mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation afin d'échanger sur leurs motivations.

Calendrier

Retrait des dossiers d'inscription : Mars 2019

Date limite de dépôt des dossiers : Octobre 2019 avant 12 heures

Début prévisionnel de la formation : Février 2020

Coûts

Frais de sélection : 100,00 euros

Frais de scolarité : 60,00 euros

Prise en charge des coûts pédagogiques :

- Étudiants et demandeurs d'emploi : prise en charge par le Conseil Régional et le FSE
- Autres candidats : se rapprocher de FORM'ACTION



Contact

FORM'ACTION – École de travail social
☎ 0590 93 01 16 📠 0590 91 06 64
e-mail : secretariat@formaction.org
www.formaction.org

📍 41, lotissement Dugazon de Bourgogne - Z.A.E. Petit Pérou - 97139 LES ABYMES
Siret : 385 182 530 000 35 - Code APE : 8559A
Enregistrée sous le n° 95 9700349 97